

Monsieur le Premier Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Tribunal pour Enfants de NOUMÉA n'est pas candidat pour participer à l'expérimentation demandée par Madame le Garde des Sceaux. En effet, nous avons mis en place, depuis l'arrivée de Pierre BERNARD et ainsi que vous avez pu le lire dans le rapport d'activité 2006, une organisation cohérente qui nous permet de juger les mineurs d'un même secteur géographique en assistance éducative et en délinquance.

Il nous semble en effet évident de travailler ainsi car nous sommes convaincus que l'acte de juger exige une bonne connaissance de la personnalité de l'auteur des faits, de son histoire et de son milieu. En effet, loin d'engendrer la confusion, la double compétence du juge des enfants lui permet d'appréhender la réalité vécue par un mineur et d'adapter au mieux la réponse judiciaire à l'évolution de la personnalité de celui-ci afin notamment d'éviter le passage à l'acte ou la récidive.

Il nous apparaît également que la portée de nos décisions est parfaitement comprise par les mineurs, les familles et les victimes qui assistent au procès. En effet, les justiciables peuvent constater, lors de l'audience, que nous appréhendons une réalité globale, parfois dans une dimension d'assistance, parfois dans une dimension répressive mais toujours avec le même souci de l'éducation du mineur et de son insertion future dans la société.

Il me semble enfin paradoxal de vouloir effectuer une séparation artificielle entre ces deux approches (répressive et éducative) alors que notre récente compétence en matière d'application des peines semblait au contraire révéler une volonté de concrétiser la spécificité de la justice des mineurs et de son approche globale.

Respectueusement,

Marianne HUMBERT-DESWARTE
VPE Nouméa